

Réunion agricole NATURA 2000 du 24 mars 2011 – BOUTTENCOURT (80) – 14h

Présentation des dispositifs agro-environnementaux sur le site Natura 2000 "Vallée de la Bresle" côté picard, partie Somme (80)

RELEVÉ DE DÉCISION

Etaient présents à cette réunion :

M. BAZIN

M. BILLARD (EPTB Bresle)

Mme COUTEAUX (Conservatoire
d'espaces naturels de Picardie)

Mme DEHEDIN

M. LOTTE

Mme MAGNIEZ (Chambre d'Agriculture
de la Somme)

M. TELLIER

Accueil, présentation de l'après-midi, présentation de l'objet de la réunion et présentation des MAET Natura 2000 du site "Vallée de la Bresle" (Picardie) pour 2011

Présentation de M. BILLARD.

M. BILLARD présente le contexte européen et national qui a prévalu à la mise en place du réseau Natura 2000 et, en particulier, du site "Vallée de la Bresle".

Il rappelle que la mise en application des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" a conduit à la désignation des sites Natura en France mais que l'Etat a laissé la concertation prévaloir sur chaque site notamment au travers de la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB), véritable état des lieux socio-économiques et naturels de chaque site. Le DOCOB du site "Vallée de la Bresle" ayant été validé par le comité de pilotage du site en juillet 2008, on entre dans la mise en application concrète des actions devant permettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il énumère tous les habitats présents sur le site en indiquant que certains d'entre eux constituent des priorités pour ce site Natura 2000: il s'agit entre autre pour la partie picarde des habitats aquatiques du type herbiers à Renoncule mais surtout des larris calcicoles.

S'agissant des espèces, les mesures qui pourraient être mises en place dans le cadre des MAET, seront plus spécifiquement destinées à l'Agrion de Mercure pour les MAET de milieux humides et au Damier de la Succise pour les MAET de milieu sec comme les larris.

Le diagnostic établi dans le cadre du DOCOB dénotait d'un abandon de certaines pratiques agro pastorales d'où une certaine fermeture des milieux ouverts (larris ou pelouses calcicoles et prairies) préjudiciable au maintien des habitats et des espèces que l'on cherche à préserver et à maintenir sur le site Natura 2000.

Par conséquent et dans le but de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel, il explique que des actions concrètes spécifiques au monde agricole existent : les mesures agri-environnementales territorialisées spécifiques à l'enjeu Natura 2000.

Sur la base du volontariat, ces mesures, adaptées au cas de chaque agriculteur, peuvent proposer des solutions pour préserver ces richesses naturelles. En contrepartie, l'Etat et l'Europe s'engagent à verser une compensation financière aux personnes qui entrent dans ce dispositif.

Il présente ensuite les différentes mesures qu'il est possible de contractualiser sur le site Natura 2000 (côté picard) :

Type de couvert et/ou habitat/espèce visé(s)	Code de la mesure	Libellé	Montant (en €/ha/an)	Financement
Pelouses calcicoles	PI_NV B1_PL1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) avec absence totale de fertilisation	219	ETAT, FEADER, AESN?
	PI_NV B1_PL2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 0,8 UGB/ha/an) avec absence totale de fertilisation et maintien de l'ouverture du milieu	272	
Habitats à Damier de la Succise	PI_NV B1_DS1	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise	286	
	PI_NV B1_DS2	Absence totale de fertilisation et retard de fauche des prairies à Damier de la Succise avec ouverture du milieu	322	
Mégaphorbiaies	PI_NV B1_ME1 HN_NVBR_ME1	Fauche, avec retard au 25 juin, des prairies humides et mégaphorbiaies avec fertilisation limitée (60/30/30)	289	
	PI_NV B1_ME2 HN_NVBR_ME2	Fauche, avec retard au 25 juin, des prairies humides et mégaphorbiaies avec absence totale de fertilisation	337	
Habitats à Agrion de Mercure	PI_NV B1_AM1 HN_NVBR_AM1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	197	
	PI_NV B1_AM2 HN_NVBR_AM2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et absence de fertilisation	261	
	PI_NV B1_AM3 HN_NVBR_AM3	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	355	
	PI_NV B1_AM4 HN_NVBR_AM4	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et absence de fertilisation	419	

M. BILLARD explicite la démarche administrative de mise en place des contrats :

1) Demande d'information et acte de candidature

auprès de l'Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155) ou de la Chambre d'agriculture de la Somme (Mme MAGNIEZ Tel : 0322336948 ou 0635570107 / Mail : m.magniez@somme.chambagri.fr)

2) Demande de rendez-vous pour étudier la faisabilité du projet

auprès de la Chambre d'agriculture (Mme MAGNIEZ Tel : 03.22.33.69.48)

3) Diagnostic écologique de l'exploitation et des parcelles

réalisé par la Chambre d'agriculture de la Somme (Mme MAGNIEZ) et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (Mme COUTEAUX) si nécessaire.

Un diagnostic sera fait au niveau de l'exploitation pour connaître la gestion globale en place. Un diagnostic des surfaces à engager sera également réalisé pour identifier les enjeux agro-environnementaux et proposer la mesure de gestion la mieux adaptée à la situation.

4) Montage du dossier administratif

Chambre d'agriculture de la Somme (ou Institution Bresle et Conservatoire d'espaces naturels de Picardie).

5) Dépôt du dossier

Le dépôt de la demande doit être fait avant la date limite du 15 mai 2011 (en même temps que la déclaration PAC) aux services de la DDTM 80 par l'exploitant. Dans le cas du montage par la Chambre d'agriculture, la Chambre se chargera de la transmission du dossier MAET directement à la DDTM 80.

6) Date d'effet :

le 15 mai 2011, contrat de 5 ans.

Le contrat mis en place durera 5 ans et le paiement des MAET sera annuel.

Question de la salle : que faire si des amendements ont déjà été apportés dernièrement sur une parcelle qui pourrait être engagée cette année ?

Mme MAGNIEZ indique que les obligations liées au respect des cahiers des charges MAET Natura 2000 choisis, prennent effet à la date du 15 mai 2011 et que ne seront pas sanctionnés les actions faites auparavant.

Elle précise que le montant du contrat sera calculé à la parcelle inscrite en MAET déduction faite des zones réglementaires (ex : des 5 m le long des cours d'eau).

Question de la salle : est-il possible de retourner des prairies?

Mme MAGNIEZ indique qu'il convient avant toute chose de demander l'autorisation à l'Etat et de contacter le service compétent de la DDTM 80.

M. BILLARD et Mme COUTEAUX notent que les retournements de prairies, notamment de bord de cours d'eau, sont préjudiciables aux milieux et espèces que l'on essaie de protéger notamment en raison des apports polluants qu'ils peuvent générer ou des apports trop riches qu'ils peuvent engendrer lesquels concourent à uniformiser les milieux et faire disparaître les espèces polluo-sensibles. Il convient de noter que ces effets se cumulent tout au long des cours d'eau.

Présentation par Mme MAGNIEZ du dispositif **Plan Végétal Environnement (PVE)**.

Elle précise que l'arrêté de définition n'est pas encore sorti et que les informations fournies, ce jour, peuvent être amenées à fluctuer à la marge.

Le PVE est un plan destiné à **soutenir l'investissement en matériels et équipements permettant de diminuer l'impact des pratiques sur l'environnement.**

Il peut s'agir d'aménagements d'une aire de lavage-remplissage du pulvérisateur, d'équipements améliorateurs du pulvérisateur, d'équipements améliorateurs du semoir à engrais, de matériels de désherbage mécanique, ...

Elle apporte quelques précisions supplémentaires sur les PVE :

- la date de dépôt est fixée au 15 septembre 2011,
- le montant des dépenses éligibles : 30 000 € maximum pour les financeurs que sont l'Agence de l'eau Artois-Picardie et Etat,
- le taux de financement varie selon les investissements et les secteurs,
- les investissements sont à réaliser dans l'année qui suit l'acceptation de la demande.

En fonction des enjeux du territoire, les financeurs ne sont pas les mêmes et les aides varieront.

Les conditions aux aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, détaillées à l'oral, ne sont pas détaillées dans ce compte-rendu étant donné que le territoire se situe sur la zone de compétence de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les conditions aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Eligibilité du demandeur : le siège d'Exploitation ou au moins une parcelle situé dans la zone d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie constitué des communes ou partie de communes (cf. 9^{ème} programme)

Sur des **Investissements productifs** (*dispositif 121B : PVE*) **du type des matériels suivants :**

- *Équipements améliorateurs Pulvé.,*
- *Équipements améliorateurs Epandeur,*
- *Désherbage mécanique,*
- *Outils d'aides à la décision,*
- *Haies et fascines,*

L'aide sera de 40% maximum

Sur des **Investissements non productifs** (*dispositif 216*) du type :

- **Aménagements d'une aire de lavage/remplissage, Biobac, débourbeur-déshuileur**
- **Collecte et récupération d'eau de pluie**

L'aide sera de 75% maximum

Les conditions d'accès aux aides de l'Etat : 20 % à 35 % selon type de l'investissement et selon si enjeu eau + 10 % JA sous réserve d'une validation par l'arrêté.

Les conditions d'accès aux aides du Conseil Régional de Picardie : 30 à 40 % de l'investissement sous réserve d'une validation par l'arrêté.
